



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-20000933-20221219-2022_12_094-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022 Délibération n° 2022-12-094

Détermination des tarifs 2023 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Par délibération en date du 19 décembre 2022, la Communauté de communes a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre, il convient de déterminer chaque année avant le début de l'exercice budgétaire, les tarifs de redevance spéciale applicable.

Au titre de l'année 2023, il est proposé d'instaurer les tarifs de redevance spéciale suivants :

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.
- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.
- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab.** par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

5 2 0

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_094-DE

- **33 €/ emplacement** pour les terrains de camping.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2333-77 du CGCT prévoyant la possibilité d'assujettir les exploitants des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles ;

Vu la délibération n°2022-09-070 du 26 septembre 2022 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'avis de la commission environnement à laquelle étaient conviés les maires en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Article 1 - Principes Généraux

La Redevance Spéciale (RS) a été instaurée par une décision du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par décision du conseil communautaire pour financer le service de collecte, transport, tri et élimination des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que l'accès aux déchèteries.

Article 2 - Redevables

La Redevance Spéciale est due par tout usager du service qui ne contribue pas au financement du service par le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 3 - Les tarifs annuels

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.
- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.
- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab.** par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.
- **33 €/ emplacement** pour les terrains de camping.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

Article 4 : Modalités de facturation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne facture la Redevance Spéciale une fois par an, en octobre.

Article 5 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Vierzon, qui est seul à pouvoir accorder des facilités de paiement en cas de besoin.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPLIQUE les tarifs de redevance spéciale ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.